



■ **Décision SGA-DEC-2025-n°538**
Objet : Marché de Noël

Direction Vie de la Cité et Culture
Service Commerce

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel, dans le cadre du Marché de Noël à Monsieur Robert CARRERA, animateur Père Noël exploitant forain pour mettre à disposition des enfants, un manège sur l'Allée des Anciens Combattants, les 6 et 7 décembre 2025 inclus, dans le cadre des festivités de Noël ;

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec Monsieur Robert CARRERA,
pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

Article 2 : De verser à Monsieur Robert CARRERA le montant de la prestation fixé à 830€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemercier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 1^{er} octobre 2025

Sophie DHOURY



Maire de Creil,
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 03/10/2025
Date de publication sur le site de la Ville : 03/10/2025

ENTRE :

La Ville de Creil, représentée par madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 d'une part,

ET

MONSIEUR Robert CARRERA
Noël, d'autre-part,

animateur Père

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**Article 1^{er} : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'animation du Père Noël dans le cadre du « Marché de Noël » édition 2025, qui se dérouleront du 6 au 7 décembre 2025 inclus.

Article 2 : CONDITIONS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Sous l'autorité de la directrice générale adjointe des services de la direction « vie de la cité » de la ville de Creil, Monsieur Robert CARRERA aura pour mission de présenter une animation Père Noël avec intervenant lors du « Marché de Noël » à Creil, Allée des Anciens Combattants (en cas de modification de l'emplacement, le prestataire sera averti au minimum 7 jours ouvrés avant le début de la manifestation).

Cette prestation sera encadrée par du personnel qualifié et sera proposée gratuitement au jeune public du 6 au 7 décembre 2025 inclus selon les jours et horaires suivants :

- Le samedi 06/12 de 14 heures à 17 heures,
- Le dimanche 07/12 de 14 heures 30 à 17heures 30.

Article 3 : PAIEMENT

Le montant de la prestation s'élève à 830 € TTC. Le paiement sera effectué par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

La prestation réalisée, Monsieur Robert CARRERA, adressera à la ville de Creil la facture relative à cette prestation – comprenant les mentions suivantes : coordonnées, numéro de SIRET ou RC, nature de la prestation, date et lieu de la prestation, montant global de la prestation et un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour 2 jours du 6 au 7 décembre 2025 inclus.

Article 5 : LITIGE

la présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 1^{er} octobre 2025

Monsieur Robert CARRERA

Animateur

Sophie DHOURY-LEHNER

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire